

quoique l'office et la messe de Notre-Dame du Saint-Rosaire soient remis, toutes les indulgences de la fête restent fixées au dimanche (ainsi que la procession du saint Rosaire).

Jusqu'ici cette indulgence se gagnait la veille dès les premières vêpres (2 heures), jusqu'au coucher du soleil, le dimanche soir. Mais un décret du 26 janvier 1911 (*Ami du clergé*, 1911, p. 230) règle que toute indulgence (plénière ou partielle, se gagnera désormais depuis midi, la veille du jour fixé, jusqu'à minuit le lendemain soir, jour de la fête ou de l'indulgence. Désormais, l'indulgence de la Portioncule bénéficiera de cette extension de temps.

40 QUELS FIDÈLES PEUVENT LA GAGNER ?

Cette indulgence accordée d'abord à quelques églises de la confrérie et pour les seuls confrères a été bientôt étendue à toutes les églises de la confrérie et à tous les autels attribués aux confréries du Saint-Rosaire. De la sorte tous les fidèles, qu'ils appartiennent ou non à la Confrérie du Rosaire, peuvent gagner cette indulgence.

Les membres de la Confrérie du Saint-Rosaire qui vivent dans les conservatoires, séminaires, collèges, couvents, orphelinats, prisons, hôpitaux et autres établissements analogues, dont ils ne peuvent sortir à loisir, ont l'immense avantage de gagner toutes les indulgences de la confrérie du Saint-Rosaire, en visitant la chapelle (principale) de la maison, au lieu de celle de la confrérie (quand même la confrérie n'est pas érigée dans cette chapelle et qu'il n'y ne s'y trouve pas le groupe du rosaire, ou que le Saint-Sacrement n'y serait pas conservé).

Il n'y a pas d'exception pour l'indulgence *toties quoties* du Saint-Rosaire. Au contraire, les Confrères qui sont libres de sortir, comme certains pensionnaires, le chapelain ou autre prêtre pensionnaire ne peuvent gagner cette indulgence que

ne visite
sont que
ce.

chapelle
anonique-
non par
glise de la
tel affecté
igée.
i le Rosai-

du Rosaire
et présen-
tout autel
tion n'em-
le celle-ci.
être pas en
moins la fête
tre autel ou
se cette pra-

?

anche d'octo-
me du Saint-
que cet office
rce que, par
ire de l'église
saints Anges
Dans ce cas,